

Juin 2016

Mise à en ligne de l'application PARIS, à l'attention des gestionnaires des voies hydrauliques (SPW-DGO2) et des gestionnaires des cours d'eau non navigables de 1^{ère} catégorie (SPW-DGO3) et 2^{ème} catégorie (Provinces).

2016-2018

- Encodage des enjeux-objectifs pour tous les secteurs de cours d'eau régionaux et provinciaux, par leurs gestionnaires;
- Amélioration continue de l'application PARIS.

2019

- Mise à disposition de l'application PARIS aux Communes (gestionnaires des cours d'eau non navigables de 3^{ème} catégorie);
- Formation des agents communaux concernés avec l'appui des services techniques provinciaux et du SPW;
- Encodage par les Communes des enjeux et objectifs pour les secteurs de cours d'eau communaux (15 secteurs / commune, en moyenne).

LES ÉCHÉANCES PROCHES...

1^{er} semestre 2020

Elaboration du projet de PARIS par les gestionnaires de cours d'eau : encodage des travaux planifiés pour la période 2022-2027, pour chaque secteur.

Septembre 2020

Validation des projets de PARIS par les gestionnaires de cours d'eau, au sein des Comités techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH).

1^{er} semestre 2021

Mise à enquête publique des projets de PARIS.

2^{ème} semestre 2021

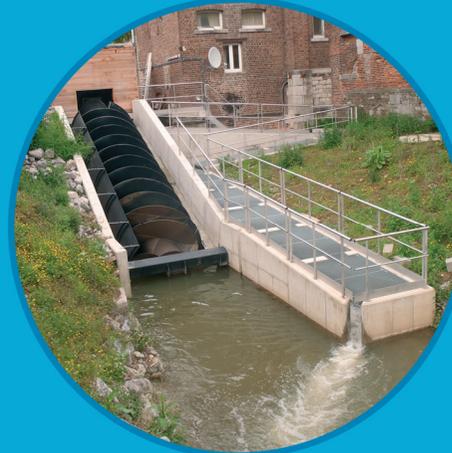
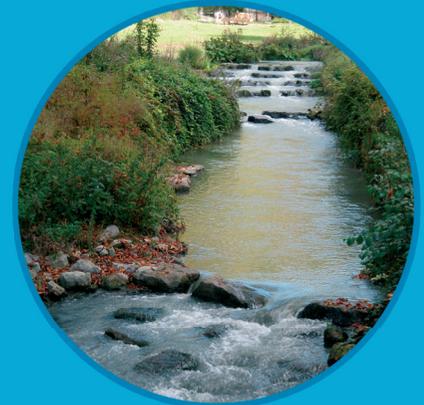
Intégration des résultats de l'enquête publique et des avis des instances consultées.

Décembre 2021

Adoption des PARIS 2022-2027 par le Gouvernement wallon.

Les Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.)

pour une gestion intégrée, équilibrée
et durable des cours d'eau wallons



UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE POUR UNE GESTION INTÉGRÉE, ÉQUILBRÉE ET DURABLE DES COURS D'EAU WALLONS

15/12/2018 : entrée en vigueur de nouvelles dispositions décrétales du Code de l'Eau, avec pour objectifs :

- une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons;
- la prise en compte des fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle des cours d'eau.

Articles D.33/3 à D. 33/6 : une base légale pour les PARIS

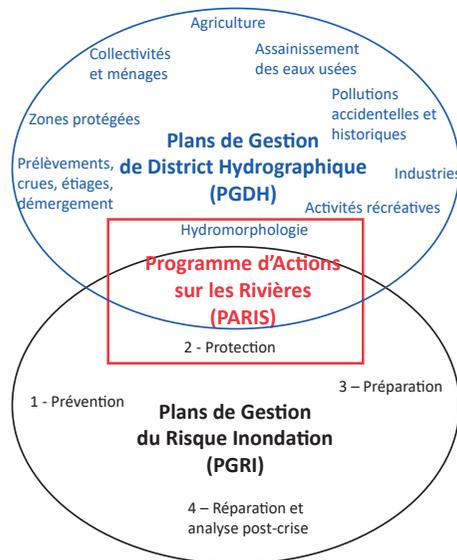
- PARIS : à élaborer par les gestionnaires des voies hydrauliques et des cours d'eau non navigables, ainsi que par les wateringues, pour chaque sous-bassin versant, en vue d'atteindre :
 - les objectifs environnementaux fixés dans les PGDH (Plans de gestion de District hydrographique, imposés par la Directive-cadre Eau);
 - les objectifs des PGRI (Plans de gestion du Risque Inondation, imposés par la Directive Inondations);
- Contenu minimum d'un PARIS ; procédure d'élaboration et d'adoption;
- 1^{ers} PARIS à élaborer pour la période 2022-2027, en phase avec PGDH et PGRI : à commencer dès 2019, compte tenu de la procédure d'élaboration fixée.

NB : pour plus d'informations sur le nouveau cadre juridique « cours d'eau », se reporter au dépliant qui y est consacré.

Cible des PGDH :
la qualité de l'eau
(cycles naturel et anthropique),
à l'échelle d'un bassin versant

Cible des PARIS :
le linéaire de cours d'eau
(lit mineur + berges + lit majeur)
et sa qualité hydromorphologique

Cible des PGRI :
l'eau en tant que cause d'inondation,
à l'échelle d'un bassin versant



UNE MÉTHODOLOGIE COMMUNE POUR TOUS LES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU

Basée sur la sectorisation des cours d'eau

- Découpage des 13 000 km de cours d'eau en 6200 secteurs physiquement homogènes + description de chacun d'eux;
- Chaque secteur constitue une unité de gestion (longueur moyenne 2km, minimum quelques centaines de m, maximum quelques dizaines de km).

Pour chacun de ses secteurs, le gestionnaire fixe :

- un ou plusieurs enjeux prioritaires (hydraulique, écologique, économique, socio-culturel);
- des objectifs de gestion;
- un programme d'actions sur 6 ans pour atteindre ces objectifs.

L'APPLICATION PARIS : UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION, À LA PLANIFICATION ET À LA COORDINATION, AU SERVICE DES GESTIONNAIRES

<http://paris.spw.wallonie.be>

Objectifs et principales fonctionnalités

- Consultation de toutes les données (cartographiques et alphanumériques) utiles au gestionnaire de cours d'eau, au départ d'une seule application;
- Elaboration des PARIS par les gestionnaires de cours d'eau pour une période de 6 ans et pour chaque secteur de cours d'eau : encodage des enjeux, des objectifs et des projets de mesures;
Elaboration des PGRI : encodage des projets PGRI par les gestionnaires de cours d'eau et autres initiateurs de projets;
> Harmonisation et formalisation de la gestion des cours d'eau, dans le respect du Code de l'Eau;
- Consultation et suivi des PARIS et des PGRI par les gestionnaires et autres acteurs de l'eau identifiés;
> Concertation, coordination;
- Production de synthèses / statistiques / indicateurs à diverses échelles (secteur, masse d'eau, catégorie de cours d'eau, gestionnaire, sous-bassin, province, ...), permettant notamment de répondre à des sollicitations de la Wallonie ou de la Commission européenne.